

Règlement intérieur de l'école

(modifié lors du conseil d'école du 8 novembre 2021 **et à conserver par la famille**)

Respect des horaires : 8h45 – 12h00 / 14h00 – 16h00 et mercredi 8h45 – 11h45

Les élèves peuvent entrer dans l'école 10 minutes avant 8h45 ou la reprise des cours de 14h00.

Veillez à ce que votre enfant n'arrive pas en retard à l'école. Des retards répétés perturbent les cours de tous les élèves, et ils seront signalés à l'Inspection.

A la fin du temps scolaire, tout élève resté seul dans l'enceinte de l'école, sera confié à l'accueil périscolaire payant.

Ateliers pédagogiques complémentaires (APC) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire conduit à la mise en place de 24 heures d'enseignement à l'attention du groupe classe, auxquelles s'ajoutent 36 heures annualisées et destinées à la mise en place d'ateliers pédagogiques.

Conditions : sur autorisation parentale avec obligation d'assurance.

Absences :

Si votre enfant ne peut se rendre à l'école (parce qu'il est malade, ou pour une autre raison importante), téléphonez au **02 99 60 71 79** avant 8h45 pour avertir la Directrice ou laisser un message.

Vous justifierez ensuite cette absence par écrit dans le cahier de liaison de votre enfant en utilisant les fiches à la fin du cahier.

Conformément à la circulaire ministérielle n°2011-018 du 31 janvier 2011 « Vaincre l'absentéisme », **dès la 1ère absence non justifiée**, le Directeur s'entretient avec la famille pour trouver des solutions en interne.

A partir de 3 demi-journées d'absences non justifiées dans 1 mois, l'équipe éducative (enseignants + parents) est réunie.

Lorsque 4 demi-journées d'absences non justifiées dans 1 mois sont constatées, un dossier est constitué et envoyé au Directeur Académique. Tout allongement de la période de vacances doit être soumis à l'approbation de l'inspecteur de Circonscription.

Si votre enfant est inscrit aux services périscolaires, il convient de prévenir la responsable de site de son absence.

Services Périscolaires :

Pour toutes demandes liées **aux services périscolaires**, téléphoner au **02 99 60 76 49** à partir de 8h35.

Dans l'école

Dans la cour de récréation, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant sur le temps scolaire ou municipal sur le temps périscolaire. En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants pour régler un conflit mais doivent s'adresser aux personnes chargées de la surveillance.

Sont interdits : ballons personnels, grosses billes, jouets imitant des armes, bijoux, objets de valeur, argent, téléphones portables, cartes et images à collectionner et bien sûr tous les objets dangereux... Ne sont autorisés que cordes à sauter, petites billes et élastiques. Pas d'échanges, ni de gains de billes.

Respect des adultes :

Les élèves se doivent de respecter toutes les personnes qu'ils côtoient (personnel communal et équipe pédagogique). Tout manquement donnera lieu à des sanctions.

Médicaments :

Ni les enseignants, ni le personnel communal ne peuvent administrer de médicaments aux élèves (sauf en cas de traitement de longue durée sur présentation d'ordonnance et écriture d'une convention).

Tout équipement médical (béquilles, ...) est soumis à prescription du médecin et doit être justifié par un certificat.

Pour les élèves ayant un traitement temporaire, seuls les parents sont habilités à venir le leur donner.

Les élèves ayant contracté une maladie contagieuse doivent fournir un certificat médical attestant qu'ils ne sont plus contagieux.

Petit matériel :

L'école fournit le matériel collectif. Il est cependant nécessaire que chaque élève dispose d'un petit matériel individuel indispensable : trousse, gomme, crayons de couleur, règle, colle, double-décimètre, ciseaux. (Voir liste conseillée par l'enseignant.)

Parking :

Le parking situé entre l'école élémentaire et l'école maternelle est réservé aux personnels de l'école. Le passage est strictement interdit aux parents.

Hygiène :

Il est interdit d'entrer avec un chien (ou un autre animal) dans la cour de l'école.

Livres prêtés par l'école :

Les livres seront rendus dans les délais imposés par l'école.

Tout livre détérioré ou perdu sera remboursé ou remplacé par la famille.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

L'école applique la charte informatique et Internet :

La présence d'un adulte est obligatoire lors de toute recherche effectuée par un élève.

L'adulte responsable doit vérifier que le filtrage des sites mis en place par l'école est bien effectif.

L'enseignant affiche le résumé de la charte d'utilisation des services multimédias au sein de l'école et la charte informatique et Internet à côté de l'ordinateur qu'il fait utiliser par ses élèves.

Lorsqu'on utilise un son, une image ou un texte, il faut respecter le propriétaire des droits (d'une œuvre par ex). L'enseignant est responsable de la collecte et de la conservation des autorisations.

L'élève s'engage à respecter les autres dans tous ses écrits (destinés à être communiqués par ex)...

Aucun élève ne sera identifié sur le réseau (photographie, dessin, travaux) autrement que par son prénom, âge, école, classe.